

SEANCE DU 9 JUILLET 1998

Requête de Madame Cendrine LE CHEVALLIER contre l'élection de Madame Odette CASANOVA, 1ère circonscription du Var (n° 98-2552).

Monsieur le Président : La séance est ouverte.

J'ai été informé de l'existence de quelques difficultés de procédure dans cette affaire.

Je demande donc au Président MAZEAUD de m'exposer ce qui s'est passé en section.

Monsieur MAZEAUD : Notre section s'est réunie avant-hier. Nous avons d'abord examiné un préalable. En effet, nous ne disposons pas encore des décisions de la Commission de Monsieur VACQUIER sur les comptes des candidats. La question se posait donc de savoir s'il ne convenait pas de renvoyer cette affaire à une date ultérieure. Entre-temps, Monsieur VACQUIER m'a indiqué que sa Commission se réunissait demain matin. Il a consulté ses rapporteurs et a pu m'indiquer qu'il n'y avait aucun problème dans les comptes des candidats.

La décision nous parviendra au plus tard lundi matin. Pour ma part, j'ai toujours pensé qu'il était opportun que notre décision soit rendue avant l'été et non à la rentrée.

Dans ces conditions je vous propose que nous examinions l'affaire aujourd'hui et que notre décision ne soit publiée qu'après que la décision de la Commission nous parvienne. Cela supposerait donc qu'après que la plénière se soit prononcée, la section examine le dossier au fond et que la plénière se réunisse après.

Madame LENOIR : Cette solution a l'avantage d'éviter une séance plénière la semaine prochaine.

Madame LENOIR : Ce principe jusqu'ici était de ne pas scinder ce contentieux.

On nous avait dit que le délai d'examen des 10 ou 11 comptes prendrait pas mal de temps.

Mais la Commission a accéléré ses procédures, semble-t-il. En tout état de cause, il faudrait attendre pour publier la décision.

Monsieur COLLIARD : Je suis d'accord avec la solution de Monsieur MAZEAUD. De toutes façons, le contentieux électoral se scinde en deux : le contentieux qui relève des règles classiques sur les campagnes électorales, et le contentieux financier. De plus, dans le cas présent, il n'y a aucun grief financier...

Pour ma part, je ne verrais aucun inconvénient à ce qu'une première décision intervienne et qu'au cas où un problème financier surviendrait, que nous prenions une deuxième décision. Il y a d'ailleurs des précédents en ce sens.

Madame VEIL : Je suis d'accord avec Madame LENOIR, ce qui tend à approuver la solution proposée par Monsieur MAZEAUD et à attendre pour publier notre décision. Sur les propos de Monsieur COLLIARD, je vois que les précédents n'étaient pas tout à fait identiques. Je pense notamment à l'affaire Masson.

Je crois que la solution proposée par Monsieur COLLIARD "ferait désordre". Cela ne fait pas de doute. Maintenant, compte tenu des informations qui viennent de nous être apportées, je me rallie à la position de Monsieur MAZEAUD.

Monsieur LANCELOT : Moi aussi, Monsieur le Président. Je pense qu'il y a un ordre logique d'examen des questions, et qu'il convient d'attendre les décisions de la Commission pour examiner d'abord les inéligibilités éventuelles.

Une question se pose : de quand sera datée la décision : d'aujourd'hui ? Je préférerais que ce soit d'une date ultérieure à la décision de la Commission.

Monsieur le Président : La question de la date de la décision est sérieuse.

Si on la date d'aujourd'hui, c'est avant la décision de la Commission. Cela devient un précédent.

Si on la postdate, il pourra être prouvé que nous ne nous sommes pas réunis ce jour-là.

Monsieur AMELLER : Je voulais intervenir dans le même sens. Comment se tirer de ce guêpier ? Nous nous pouvons pas prendre la décision aujourd'hui et

la dater du lundi 13. Il faut que nous nous réunissions après avoir reçu la décision de la Commission.

Monsieur le Président : Evitons tout faux-pas -et notamment une substitution de date-.

Monsieur ABADIE : Une solution se dessine : si la Commission prend sa décision demain, notre séance se poursuit jusqu'à demain soir et nous prendrons la décision à ce moment-là.

Monsieur le Président : Cette solution est intéressante. Encore faut-il que nous ayons la décision demain.

Monsieur le Secrétaire général : Madame WILLAME est partie téléphoner au Président VACQUIER pour avoir cette information.

Je rappelle au Conseil que, dans l'affaire Masson, nous avons publié un communiqué exposant que les comptes de campagne des candidats pouvaient donner lieu à contestation ultérieure.

Quant au risque évoqué, il faudrait que deux hypothèses soient simultanément réunies : que vous alliez à l'annulation et que l'un des candidats soit déclaré inéligible.

Monsieur GUÉNA : Je mesure bien le caractère délicat de cette opération. Mais nous pouvons suivre les propositions de Monsieur MAZEAUD et du Préfet ABADIE.

Madame LENOIR : Juste un point. Il n'y a pas deux contentieux électoraux. Le Conseil constitutionnel est juge de l'élection et s'empare de tous les moyens juridiques possibles.

Nous pouvons d'ailleurs soulever d'office un moyen tiré de l'irrégularité des comptes. Je n'avais pas vu dans l'affaire Masson un précédent de cette nature. Sinon, je me serais opposé à cette solution. Il ne faut pas répéter cette erreur. Il faut se fonder sur les principes et non sur la commodité.

Monsieur le Président : Nous nous orientons donc vers cette solution de prolongation sur deux jours de notre délibéré.

Monsieur COLLIARD : Un point est sûr : il est impossible de retenir une date qui ne correspond pas à la réalité de notre réunion.

Monsieur LANCELOT : Il y a deux problèmes :

- un cas d'espèce, délicat,
- et un problème de procédure du Conseil constitutionnel en matière électorale.

Je tiens à dire qu'il n'y a pas, pour nous, de grands et de petits candidats.

Monsieur le Secrétaire général : Monsieur VACQUIER nous apporte un élément nouveau : la Commission se réunit demain après-midi.

Il y a, par ailleurs, une incertitude sur le compte de Madame LE CHEVALLIER, qu'il convient d'élucider, relative à une pièce qui ne figurait pas au dossier initial. Le compte de Madame CASANOVA paraît ne poser aucune difficulté.

Monsieur le Président : Je donne la parole à Monsieur le rapporteur.

Monsieur TOUVET : Voici les deux motifs principaux qui ont incité votre section à proposer un report :

- Dans l'hypothèse d'une annulation, non invraisemblable dès lors qu'il y a seulement 33 voix d'écart et un grief sérieux, il me paraît nécessaire d'attendre les décisions de la Commission.

- Il convient de traiter ce dossier de la même façon que tous les autres, c'est-à-dire en donnant un délai correct aux parties pour défendre. D'ailleurs, Madame LE CHEVALLIER se plaint, dans son mémoire en réplique, du délai extrêmement bref qui lui a été donné pour répliquer.

Monsieur le Président : Il faudrait essayer de concilier ce souci de prendre le temps nécessaire, et celui ne de pas reporter la décision à l'automne.

Monsieur MAZEAUD : Je persiste à penser qu'il ne serait pas très bon d'attendre la rentrée.

Le plus raisonnable serait sans doute de renvoyer notre décision à la séance du 29 prévue pour l'examen de la loi sur la lutte contre les exclusions, ou à la veille.

Madame VEIL : J'essaierai de revenir d'Alger le 29 juillet. Si je suis en Kabylie, ce ne sera peut-être pas possible...

Monsieur MAZEAUD : Peut-être la section pourrait-elle se réunir aujourd'hui. Nous connaissons ainsi votre point de vue sur le fond de l'affaire.

Monsieur le Président : La section va donc se réunir aujourd'hui pour examiner le fond et recueillir l'avis de Madame VEIL et l'examen en plénière pourrait se faire le 28 après-midi.

Pas d'objection ?

(La séance est levée)